

## **Admission des bacheliers dans l'enseignement supérieur**

***Il y a 10 ans naissait APB : « admission post bac »***

***Retour sur les origines du dispositif***

Avec 800 000 candidats (en 2014) et la possibilité de postuler pour la quasi totalité des filières de l'enseignement supérieur, le portail Admission Post Bac (APB) est maintenant bien installé dans le paysage éducatif français. Utilisé par l'immense majorité des élèves de terminale (mais aussi par les étudiants en recherche d'une réorientation), bien connu (et souvent redouté) des parents, des lycéens et des enseignants, parfois critiqué pour sa complexité, source de stress, mais largement reconnu pour son utilité<sup>1</sup>, toujours en développement, APB mobilise de nombreux acteurs ainsi que media et réseaux d'information qui lui ont donné une réelle visibilité.

Généralisé à l'ensemble des académies en 2009, APB a débuté en 2005 - il y a dix ans - par une expérimentation conduite dans l'Académie de Nantes. Le Service Académique d'Information et d'Orientation (SAIO) que je dirigeais à l'époque fut chargé par le recteur Bernard Dubreuil de cette première coordination des admissions dans le supérieur.

Depuis 2003 existait une procédure unique et informatisée d'admission dans les Classes Préparatoires aux Grandes Ecoles (CPGE), gérée par le SCEI (Service Concours Ecoles d'Ingénieurs de l'Institut National Polytechnique) de Toulouse. Ce système préfigurait Admission-post-bac dans la mesure où il mettait en place le principe du « dossier unique ».

Une lecture attentive du cahier des charges de cet outil a mis en évidence la possibilité d'intégrer d'autres filières de formation que les CPGE. Le rectorat de Nantes s'est très vite intéressé à cette possibilité et le recteur Dubreuil, convaincu de l'intérêt (et même de la nécessité) d'une coordination des admissions dans le supérieur, a demandé au SAIO d'explorer cette piste et de réaliser cette expérimentation, avec l'appui et le support technique du SCEI de Toulouse, dès la campagne d'admission 2005.

Cette coordination (appelée à l'époque « Nantes post bac ») a constitué une innovation importante qui n'est pas passée inaperçue de certains observateurs<sup>2</sup> ni des décideurs<sup>3</sup> : sur la base des résultats positifs de l'expérimentation nantaise, l'objectif que s'est alors fixé le ministère, fut la généralisation, à l'horizon 2009, à l'ensemble des académies.

### **1°/ Pourquoi « coordonner » les admissions dans le supérieur ?**

De nombreux usagers, tout comme l'Inspection Générale<sup>4</sup> soulignent la complexité de la procédure actuelle et sa nécessaire simplification<sup>5</sup>.

Mais il faut se souvenir de la situation du début des années 2000 : à l'époque, les procédures d'admission dans les filières sélectives s'assimilaient bien souvent, pour les lycéens et leurs familles, à un véritable « parcours du combattant », non exempt de complexité. Chaque filière, (et souvent chaque établissement) d'enseignement supérieur ayant ses propres procédures de recrutement, le lycéen devait multiplier les dossiers de candidatures, se confronter à des calendriers et des « circuits » différents tout en restant dans une relative opacité sur les critères d'admission et souvent dans un déficit d'information sur les caractéristiques des sections demandées.

A l'issue de l'examen des candidatures (en juin ou juillet), le lycéen se retrouvait bien souvent avec des admissions multiples, sur liste principale ou sur liste complémentaire.

Il pouvait alors se décider rapidement ou au contraire, dans l'espoir d'obtenir une filière correspondant mieux à ses priorités, attendre (parfois jusqu'en septembre) la « décantation » des listes supplémentaires. Cette situation ne favorisait pas chez l'élève

<sup>1</sup> Rapport n° 2012-123, octobre 2012 Inspection générale de l'éducation nationale : Analyse de l'orientation et des poursuites d'études des lycéens à partir de la procédure admission post-bac : « l'intérêt du dispositif Admission post-bac est unanimement reconnu par l'ensemble des acteurs (administration, chefs d'établissement, professeurs, élèves) car il a apporté une rationalisation et une lisibilité de la procédure d'accès à l'enseignement supérieur »

<sup>2</sup> Rapport « de l'université à l'emploi » (Patrick Hetzel), octobre 2006, page 20 : « la commission préconise la mise en place d'un dossier unique d'accès à l'enseignement supérieur... à l'image de ce qui fonctionne déjà de façon pilote au sein de l'Académie de Nantes »

<sup>3</sup> Schéma National de l'orientation et de l'insertion professionnelle des jeunes (Pierre Lunel), mars 2007, page 9 : « il est décidé, sur la base de l'expérience menée avec succès dans l'académie de Nantes, d'étendre la procédure du « dossier unique de candidature » à l'ensemble des académies d'ici 2009 »

<sup>4</sup> Rapport n° 2012-123, octobre 2012 Inspection générale de l'éducation nationale : page 4 « Une procédure pertinente mais complexe du point de vue des candidats »

<sup>5</sup> Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a engagé une importante réforme d'A.P.B. qui se poursuit en 2015. Il s'agit de simplifier les démarches, rendre plus lisible et plus accessible la procédure, mieux informer les jeunes sur les formations existantes et leurs débouchés et mieux les accompagner vers un parcours de réussite

de terminale une réelle démarche d'orientation, réfléchi et responsable, mais pouvait provoquer au contraire des choix « dans l'urgence » ou au contraire des décisions longuement différées, sans véritable stratégie.

Par ailleurs, les incertitudes liées à l'admission définitive génèrent, pour bon nombre de lycéens, un réel inconfort, rendant plus difficile la gestion des aspects matériels de l'entrée dans le supérieur (logements, transports etc...).

Incertaines également pour les établissements d'enseignement supérieur quant à la quantité et la qualité des présents à la rentrée, la stabilisation des listes d'admis étant longue à se réaliser (parfois jusqu'en octobre).

Pour les enseignants de Terminale, pour les équipes de direction des lycées, cette situation avait pour conséquences une multiplication du nombre d'avis à donner, de notes à fournir, de dossiers à compléter. Le travail d'accompagnement du lycéen dans sa démarche s'en trouvait altéré.

Pour l'institution, ce système ne permettait pas d'avoir une vision claire de la demande de formation post bac et ne permettait pas d'anticiper les problèmes de rentrée. Les admissions multiples ne favorisaient pas l'optimisation des capacités d'accueil, le système générant de nombreuses places vacantes dans beaucoup de filières sélectives.

Enfin, ce système, opaque et compliqué ne pouvait que favoriser les initiés et constituait donc une forme de rupture dans le principe d'égalité d'accès à l'enseignement supérieur. Il ne favorisait pas non plus l'ambition des élèves.

Les motifs d'insatisfaction pour les élèves, les familles et les différents acteurs institutionnels étaient donc nombreux.

Coordonner, ***dans une procédure et un calendrier uniques, sur un seul site***, de nombreuses filières d'enseignement supérieur, c'était tenter de remédier à ces nombreux inconvénients en se fixant les objectifs suivants :

- aller vers plus de lisibilité sur l'offre de formation
- simplifier les démarches pour les usagers
- susciter un accompagnement du lycéen dans sa démarche d'orientation tout en favorisant l'égalité des chances et l'ambition
- permettre un recensement quasi exhaustif de la demande de formation
- disposer dès juillet de listes d'admis beaucoup plus fiables (le dispositif ne permettant pas les admissions multiples)
- limiter le nombre de places vacantes.

## **2°/ Informer, convaincre, construire l'outil : un travail considérable au cours de l'année scolaire 2004-2005**

Une vaste campagne d'information et de communication a été mise en place par le SAIO du rectorat de Nantes afin d'informer tous les réseaux concernés sur l'intérêt et les enjeux d'une procédure harmonisée d'admission dans le supérieur.

Toutes les filières et tous les établissements n'ont pas été volontaires immédiatement. Trois craintes majeures se sont manifestées :

- voir « l'administration » s'immiscer dans le recrutement. Or, la procédure ne prévoyait en aucun cas cela, chaque établissement restant maître de son recrutement à travers ses commissions d'admission<sup>6</sup>.
- la connaissance de l'ordre des vœux des candidats. Beaucoup d'établissements souhaitaient savoir, pour chaque dossier reçu, à quel vœu il correspondait dans la hiérarchie faite par le candidat. Il était essentiel de ne pas céder sur ce point. Pourquoi ? Si le rang du vœu est connu des commissions d'admission, il existe un risque de voir celles-ci traiter les dossiers non sur leur qualité intrinsèque (ce qui est le but recherché) mais sur la dimension motivation et ainsi écarter des dossiers acceptables, voire bons, au motif qu'ils correspondent à un vœu non prioritaire ou également parce que la commission estime que le candidat sera pris sur un vœu de rang supérieur. Le principe retenu a été le suivant : tout candidat doit avoir l'assurance que **tous** ses vœux seront examinés.
- le calendrier. Chaque établissement ayant son propre calendrier, l'harmonisation - absolument nécessaire - a été très difficile à trouver. Certaines filières, habituées à recruter le plus tôt possible pour s'assurer les meilleurs dossiers, se sont montrées hésitantes. Mais le calendrier unique permet d'éviter cette « course » au recrutement anticipé puisque les propositions d'admission sont faites par l'outil informatique (et non plus par les établissements) de façon simultanée à une date unique.

---

<sup>6</sup> Cette appréhension, sans fondement à l'époque, a été en partie confirmée par la suite avec la mise en place par le ministère de quotas de bacheliers technologiques et professionnels dans certaines filières et l'admission de droit de certains bacheliers avec mention TB ou Bien.

Malgré ces difficultés, la première coordination des admissions a pu voir le jour en 2005, après cet intense travail d'information, de communication, de concertation et la mise au point d'une procédure complexe avec le SCEI de Toulouse.

Étaient principalement concernés pour cette première campagne : les CPGE, les Sections de Techniciens Supérieurs (STS) du secteur public, les STS du secteur agricole privé, les Instituts Universitaires de Technologie (IUT), l'Université et quelques rares écoles recrutant au niveau bac. En 2006, cette liste s'est étoffée avec notamment bon nombre de STS et écoles du secteur privé

### **3°/ Principes de la coordination :**

Le fonctionnement d'APB est décrit de façon précise sur les sites : <http://www.onisep.fr/> et <http://www.admission-postbac.fr/> ainsi que dans les documents réalisés par les académies en direction des parents, des élèves et des professeurs. Je n'y reviendrai pas dans le cadre de cet article.

En revanche, il convient de souligner les principes et orientations stratégiques qui ont été choisis dès le départ par le Rectorat de Nantes et le SCEI de Toulouse.

#### **a) un site unique (à l'époque « Nantes post –bac ») :**

- Site d'information : toute l'offre de formation post –bac est présentée. Il s'agit d'un outil particulièrement appréciée des familles et des élèves.
- Site d'expression des candidatures : le lycéen se connecte au moyen d'un mot de passe et d'un e-mail. Après la mise en ligne des données personnelles, le lycéen va formuler des demandes précises (CPGE, IUT, Université, STS etc...) qu'il va classer par ordre de préférence.
- Site de suivi des candidatures : Chaque professeur principal de terminale dispose d'un code d'accès lui permettant de suivre les démarches de ses élèves et ainsi de mieux pouvoir l'accompagner. Pour les établissements d'accueil, le logiciel permet un suivi et une gestion en continu de l'arrivée des candidatures.
- Site d'information sur les admissions : le logiciel propose toujours les solutions les plus favorables à l'élève compte tenu de l'ordre des vœux et du résultat des commissions d'admission. Tant que l'inscription n'est pas réalisée, des ajustements sont toujours possibles (notamment par une procédure complémentaire).
- Site de statistiques Dès le départ, la procédure a permis la collecte en temps réel de données statistiques qui permettent d'appréhender l'état de la demande de formation. Cela permet aux différentes instances d'avoir une vue précise des flux prévisibles de rentrée.

#### **b) favoriser l'ambition et l'égalité des chances**

La motivation est prise en compte à travers l'ordre des vœux. Celui-ci n'est connu que du lycéen. C'est un point fondamental : le nombre de vœux et leur hiérarchie appartiennent au candidat et à lui seul<sup>7</sup>.

Chaque lycéen ayant l'assurance que toutes ses demandes seront examinées, il peut « oser » toutes les sections, se montrer ambitieux et demander des formations qui lui paraissent difficiles, sans que cela soit préjudiciable à ses autres vœux. Il ne risque pas d'être « dissuadé » d'être ambitieux par son entourage.

Il n'a pas non plus à élaborer une « stratégie » consistant à ordonner ses vœux dans une forme de compromis entre ce qu'il désire vraiment (mais difficile d'accès) et ce qui lui paraît réalisable.

Le dispositif optimise les chances d'être admis dans des sections pour les quelles la motivation est grande, à la différence des procédures antérieures qui obligeaient parfois à se décider dans l'urgence ou sous la pression, avec le souci de « tenir plutôt que courir »

#### **c) inscrire la procédure dans une démarche éducative d'aide à l'orientation des lycéens.**

Si le logiciel génère un allègement des tâches « administratives » des enseignants et des chefs d'établissement (un seul dossier quelles que soient les demandes) et une suppression (ou réduction) du papier et des photocopies, la nouvelle procédure a été pensée comme devant nécessairement être accompagnée par un travail de suivi et d'aide à l'orientation de la part de l'ensemble de la communauté éducative du lycée.

En effet, un outil, aussi performant soit-il, ne se substitue pas à une démarche.

Quel a été l'impact de cette nouvelle procédure sur l'engagement des enseignants et des Conseillers d'Orientation Psychologues dans l'aide et le conseil aux élèves ? Il est bien difficile de le mesurer. Ce qui est certain en revanche, c'est que les rectorats et l'ONISEP ont multiplié les formations et les outils pour aider les enseignants à s'investir dans cette mission et ceci dès la classe de première ; en effet, compte tenu du calendrier de la procédure (ouverture du serveur fin

---

<sup>7</sup> « J'ai le droit de classer mes vœux en toute liberté sans subir une quelconque pression, sachant que les établissements d'origine et d'accueil n'ont jamais connaissance de ma liste ordonnée de vœux » (site <http://www.admission-postbac.fr/> guide du candidat)

janvier), la réflexion sur l'après bac doit débiter bien en amont, dès le début du lycée et en tout état de cause, en classe de première.

Quant aux élèves, devant « boucler » leur dossier en avril et répondre aux propositions d'admission qui leur sont faites à la fin du mois de juin, ils sont dans l'obligation de soigner leur préparation et d'anticiper les décisions à prendre : cela les responsabilise et évite que le hasard ou les décisions sur un « coup de tête » ou « un coup de cœur » ne prennent le pas sur un choix raisonné et construit.

#### **d) prendre en compte la demande d'orientation vers l'université**

Dans une procédure conçue au départ essentiellement pour coordonner les admissions dans les filières sélectives, on pouvait légitimement se poser la question de la pertinence d'intégrer le vœu « université », puisque l'admission en L1 est de droit pour tout bachelier.

Dès l'expérimentation de 2005 et en plein accord avec les universités de l'académie de Nantes, la demande d'orientation vers les cursus qu'elles proposent a été intégrée à la procédure. Car il existe un véritable enjeu par rapport au vœu « université » : en positionnant la demande de L1 au même titre que les demandes sélectives, l'université apparaît comme une voie de formation d'égale valeur, alors qu'elle est parfois présentée comme une « filière de repli » pour les déçus des filières sélectives. Cette intégration du vœu Université dans la procédure n'a bien sûr pas résolu le problème des orientations par défaut mais elle apparaît comme un vecteur de lisibilité et de promotion de la filière universitaire.

Par ailleurs, le fait de connaître suffisamment tôt les demandes pour les L1 facilite la mise en place du dispositif « orientation active » (qui permet d'éclairer le candidat sur ses chances de réussite dans la filière choisie en fonction de la série de bac et de son dossier).

#### **4°/ APB et le baccalauréat**

Alors que se mettait en place l'expérimentation de la coordination des admissions post bac, les lycéens, au printemps 2005, manifestaient vigoureusement leur opposition à la loi Fillon qui prévoyait –entre autres mesures- la réduction du nombre de disciplines au baccalauréat et l'introduction du contrôle continu dans son organisation. La plupart des syndicats de lycéens, d'étudiants et d'enseignants se sont montrés hostiles à ce contrôle continu au motif que la notation des enseignants ne garantissait pas l'égalité de traitement des candidats sur le territoire national. Cet aspect de la réforme Fillon a finalement été retiré du projet de loi et le bac est resté en l'état.

Or, la procédure admission post bac a mis en évidence une réalité qui est bien souvent occultée par l'attachement des français à ce « monument national » qu'est le baccalauréat : pour une majorité de bacheliers, l'entrée dans l'enseignement supérieur se décide d'abord par le contrôle continu, (par les résultats scolaires de la classe de première et du premier trimestre de terminale) et le bac a alors pour fonction de confirmer ou d'annuler (en cas d'échec) une admission déjà décidée.

Pour bon nombre de nos concitoyens (notamment les lycéens) le bac ne doit pas être réformé car il est le garant de l'égalité républicaine devant l'accès au supérieur, mais dans le même temps, le fait que de nombreuses filières (« prestigieuses » ou non) soient accessibles par le contrôle continu à travers la procédure APB est tout à fait accepté. La mise en place d'APB n'a fait l'objet d'aucun mouvement significatif de contestation lors de sa création puis de sa généralisation.

Défendre le bac tel qu'il est, c'est avant tout défendre un symbole, une expression concrète de l'idéal républicain, mais la réalité montre qu'il pourrait largement être réformé, notamment par une organisation mixte qui intégrerait les données du contrôle continu que l'on retrouve dans APB et un nombre limité d'épreuves anonymes et nationales.

-----

La création de « Nantes Post Bac » par le rectorat de Nantes et le SCEI de Toulouse a constitué un chantier difficile, exigeant, mais passionnant. Tous les personnels du SAIO de Nantes se sont investis avec détermination dans cette mission et je tiens, dix ans après, à leur redire toute mon estime et à saluer la mémoire de mon adjoint, Jean Philippe Baudouin, qui a été la cheville ouvrière de cet immense travail.

Dès le départ, nous avons été convaincus de l'intérêt de cette démarche, mais aucun de nous n'imaginait que cette expérimentation allait connaître un tel développement : en 2008, ce sont près de vingt académies qui entrèrent dans la démarche, après Nantes (depuis 2005), Poitiers (en 2007) et de façon partielle, Lille et Nice (2007), avant la généralisation et le pilotage par le Ministère en 2009.

Patrick MELLON  
Inspecteur d'Académie honoraire  
(Chef du SAIO de l'académie de Nantes de 2000 à 2007)